

Mairie
de
BOGEVE
Haute-Savoie

Tél : 04 50 36 62 08
Fax : 04 50 36 66 50
Mail : mairie@bogeve.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

^{N° 4 N°}
Le Maire de la Commune de BOGEVE, ^{Boys 2/2.}

RECULÉ
20 MAI 2017

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et R.123-24,
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juillet 2006
Vu la modification N°1 du PLU en date du 13 mai 2009
Vu la modification N°2 du PLU en date du 13 décembre 2012
Vu la modification N°3 du PLU en date du 9 décembre 2015
Vu la modification simplifiée N°1 du PLU en date du 30 octobre 2014
Vu la révision simplifiée N°1 du PLU en date du 01 avril 2008
Vu la révision simplifiée N°2 du PLU en date du 01 avril 2008
Vu la révision simplifiée N°3 du PLU en date du 23 mai 2009
Vu la révision simplifiée N°4 du PLU en date du 23 mai 2009
Vu la révision simplifiée N°5 du PLU en date du 23 mai 2009
Vu la révision simplifiée N°6 du PLU en date du 13 décembre 2012
Vu la révision simplifiée N°7 du PLU en date du 13 décembre 2012
Vu la révision simplifiée N°8 du PLU en date du 13 décembre 2012

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°4 du PLU pour les motifs suivants :

- Permettre la construction d'un bâtiment de plusieurs logements dans le centre de la commune
- Procéder à la rectification d'une erreur matérielle sur le document graphique au lieu-dit « Les Chaix ».

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE
DE MODIFICATION N°4 du
PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 2017/21



ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Suppression de la limitation de CES en zone UA
- Correction d'une erreur matérielle au lieu-dit « Les Chaix ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant les avis des P.P.A.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- d'une notification au Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à BOGEVE, le 11 mai 2017

Le Maire,

Patrick CHARDON



Vu pour être annexé à mon arrêté
n°2017/26 en date du 27/06/2017
prescrivant l'enquête publique sur le
projet de modification n°4 du PLU de
BOGEVE.

Le Maire,
Patrick CHARDON



*Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte notifié et affiché le
La présente décision peut être contestée .*

*- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication,
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans
les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*